

ARRETE MUNICIPAL N° 2025.243

Le maire de la commune de le PELLERIN.,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que le numérotage des constructions de la rue « allée du Humber » doit faire l'objet d'un arrêté afin de certifier les numéros auprès de la Base d'adresse nationale

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des constructions de la rue « allée du Humber » est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté et du plan cadastral joint,

Article 3 : La plaque sera apposée de préférence sur la façade de la construction au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de Nantes Métropole,

Article 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires,

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur construction soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés,

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet et au Cadastre.

Fait au PELLERIN, le 03 octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint à la qualité de vie, voirie, bâtiments
communaux, espaces verts



Jean-Luc BIHAN

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
PELLERIN (LE)

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Margueritte
44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
sdif44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

